

République Française
Département LOIRET
Commune de Barville-en-Gâtinais

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2018

Référence
2018D_029

Objet de la délibération
Rapport de l'assainissement 2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
06/06/2018

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 21/06/2018

Et

Publication ou notification du :
21/06/2018

L' an 2018 et le 14 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LUTTON Patrick, Maire

Présents : M. LUTTON Patrick, Maire, M. LEVASSEUR Guy, M. CARTIER Olivier, M. PILTE Patrick, M. HABY Daniel, M. DUVERGER Christophe, M. SURATEAU Thierry, M. TRAVERS Jean-Christophe.

Absents (es) excusé (es) : M. Daniel MEYER a donné pouvoir à M. Thierry SURATEAU, Mme Stéphanie BEAUDOIN, à M. Guy LEVASSEUR, Mme Maryline PESTY à M. Patrick LUTTON.

A été nommé(e) secrétaire : Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Guy LEVASSEUR est nommé secrétaire.

Objet de la délibération : Rapport de l'assainissement 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.224-5, la réalisation d' u rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa

délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateur décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.servivces.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/06/2018
Le Maire
Patrick LUTTON

